GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE VIENNE

DATE :06/12/00
N° DE DEPOT : 1699
R.C.S. VIENNE :414 628 107
N° DE GESTION:97 D 00202

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
IMMOLEC

chemin des Lones, Estr
38200 VIENNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de VIENNE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS - ORGANES DE CONTROLE (modif.)
Délibération - Décision

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

n° 1699

IMMOLEC

Société Civile
Au capital de : 3 300 000 Francs
Siège social : Chemin des Lones - ESTRESSIN
38200 VIENNE

R.C.S. : 414 628 107 RCS VIENNE
SIRET : 414 628 107 000 16

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 21 Novembre 2000

L'an deux mille
Et le vingt et un novembre

L'Assemblée Générale s'est réunie au siège social, sur la convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant,

- Pouvoirs pour les formalités,

- Questions diverses.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Christophe LECUREUX
Possesseur de 6 006 parts

VIENNEDIS
Représentée par Monsieur Christophe LECUREUX
Possesseur de 26 994 parts

L'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Robert LECUREUX, Gérant.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance et du texte des résolutions proposées.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions.

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN CO-GERANT

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la gérance, décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée illimitée et à compter de ce jour, Monsieur Christophe LECUREUX demeurant à VIENNE (38200) ESTRESSIN - Chemin des Lones.

Monsieur Christophe LECUREUX aura les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal a été établi, clos et signé par la gérance.

Copie certifiée conforme